

Convention collective nationale

IDCC : 7007 | **COOPÉRATIVES AGRICOLES DETEILLAGE DU LIN**
(21 mars 1985)

(Étendue par arrêté du 26 août 1985,
Journal officiel du 5 septembre 1985)

Avenant n° 57 du 14 mars 2024

NOR : AGRS2497064M

IDCC : 7007

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

Fédération française de la coopération fruitière, légumière et horticole FEL-COOP ;

Fédération syndicale des coopératives de teillage agricole du lin FESTAL ;

Fédération française de la déshydratation FND,

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

Fédération générale agroalimentaire FGA CFDT ;

Fédération CFTC de l'agriculture CFTC Agri,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} | *Champ d'application*

Le présent avenant concerne de façon identique les entreprises de moins de cinquante (50) salariés et de cinquante (50) salariés et plus et s'applique, sur le principe d'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes des coopératives de teillage agricole du lin et du chanvre (IDCC 7007), conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 | *Négociation des salaires*

À compter du 1^{er} mars 2024, l'ensemble de la grille des salaires conventionnels est revalorisé portant :

■ Pour les ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise :

– la valeur des 100 premiers points 0,12257 € ;

– la valeur des points suivants à 0,02833 €.

■ Pour les cadres :

La valeur du point cadre à 3,9868 €.

Correspondant à une revalorisation d'environ 1,13 % sur l'ensemble de la grille.

Ce qui donne pour les principaux coefficients :
(Le salaire mensuel est calculé sur une base de 151,67 heures.)

Ouvriers et employés

Coefficient	Calcul	Salaire mensuel brut
100	$[100 \times 0,12257] + [0 \times 0,02833]$	1 859,02 €
108	$[100 \times 0,12257] + [8 \times 0,02833]$	1 893,40 €
116	$[100 \times 0,12257] + [16 \times 0,02833]$	1 927,78 €
156	$[100 \times 0,12257] + [56 \times 0,02833]$	2 099,67 €

Techniciens et agents de maîtrise

Coefficient	Calcul	Salaire mensuel brut
244	$[100 \times 0,12257] + [144 \times 0,02833]$	2 477,85 €
300	$[100 \times 0,12257] + [200 \times 0,02833]$	2 718,50 €

Cadres

Coefficient	Calcul	Salaire mensuel brut
630	$630 \times 3,9868 \text{ €}$	2 511,68 €
900	$900 \times 3,9868 \text{ €}$	3 588,12 €
1200	$1200 \times 3,9868 \text{ €}$	4 784,16 €

Article 3 | Application

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} mars 2024.

Article 4 | Extension

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant.

Fait à Paris, le 14 mars 2024.

(Suivent les signatures.)